Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_182-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

EDUCATION

DB221116182

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 31

Absents : Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON, Laurent MAGUET (a quitté la séance à 21h05).

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SUCCIEU POUR LES CLASSES ULIS

La ville de Bourgoin jallieu a validé le montant du coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 1067,67 €.

Comme le prévoit les articles L 212-8 et R212-21 du code de l'éducation, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, nous avons sollicité les communes concernées.

La commune de Succieu accepte de participer aux frais de scolarisation, pour un enfant scolarisé en 2021/2022 dans une classe ULIS des écoles de la ville, mais demande à ce que leur participation tienne compte, tel que le prévoit les dispositions des articles cités ci-dessus, des ressources de sa commune et de leur propre coût de fonctionnement élève qui s'élève à 637 €.

La commune de SUCCIEU contribuera aux charges énoncées pour 1 élève.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_182-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la commune de Succieu aux dépenses de scolarisation pour un montant de 637 €,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 16 novembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire